



Modification du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

Retour sur

.....

la commission Viticole Entre-deux-mers
Accompagner les espaces viticoles

Documents de concertation

1. le séminaire Centralités et polarités de demain
2. la commission Économie résiliente | Desserrer l'activité économique : mythes et réalités
3. la commission Viticole Entre-deux-mers | Accompagner l'évolution des espaces viticoles
4. la commission Renaturation | Préserver et restaurer les espaces du vivant
5. la commission Mobilités & centralités des quotidiens | Adapter la géographie prioritaire aux objectifs bioclimatiques
6. la commission Energie | Ancrer la transition énergétique et climatique dans la planification et l'aménagement

Retour sur la commission Viticole

26 octobre 2023

Faire évoluer les espaces viticoles

Dans le cadre de la **modification du SCoT bioclimatique** de l'aire métropolitaine bordelaise, et pour avancer sur les premières orientations du D2O, Document d'orientation et d'objectifs, du futur SCoT bioclimatique, la commission « **Faire évoluer les espaces viticoles** » s'organisait autour de 4 points principaux : le SCoT bioclimatique, préserver et restaurer les espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF], l'évolution des territoires viticoles protégés du SCoT, la prise en compte du contexte viticole de l'Entre-deux-mers dans l'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, et enfin, un temps d'échanges a permis aux maires de s'exprimer autour de l'atlas des terroirs viticoles.

Objectifs de la commission

Le SCoT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise protège strictement de l'urbanisation **25 000 hectares** de terroirs viticoles classés. Aujourd'hui, l'évolution du SCoT s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière fondée sur le **Zéro artificialisation nette** (ZAN) imposée par la loi Climat & résilience qui fixe une obligation à 2031 de **réduction de 50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, afin d'obtenir le zéro artificialisation nette à 2050.

À ce titre, la priorité est la **consolidation des protections viticoles strictes**. Pour autant, au regard de la situation de crise viticole connue par certains viticulteurs et certaines AOC, il s'agit d'appréhender, d'étudier et

d'évaluer toutes les hypothèses possibles et toutes les mesures envisageables pour accompagner cette **évolution significative des espaces viticoles** de l'aire métropolitaine bordelaise, et en particulier et de manière sensible, les espaces viticoles de l'Entre-deux-mers.

Arrachage préventif sanitaire, diversification agricole, recomposition foncière, remise en zone naturelle, boisements compensateurs, labellisation label bas carbone, agrivoltaïsme, accélération de production ENR, œnotourisme et activités connexes, aménagement paysager... le champ des possibles est large.

Les hypothèses étudiées doivent nécessairement s'appuyer sur une connaissance précise du point de vue de la **qualification des sols**, notamment agronomique et hydrogéomorphologique et la caractérisation de **l'évolution des terroirs viticoles protégés** au regard des **enjeux urbains, environnementaux, paysagers et patrimoniaux**.

Sur cette base, des propositions de traductions réglementaires dans le futur SCoT bioclimatique et dans les documents d'urbanisme locaux seront étudiées : sous zonages et indices des terroirs viticoles protégés, OAP thématiques : agriculture, biodiversité, paysage, ENR paysage, adaptation des règlements des zonages A et N, etc.



26 octobre 2023 - Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers

Sommaire

Faire évoluer les espaces viticoles

Le SCoT bioclimatique : préserver et restaurer les espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF]

- > La modification du SCoT Bioclimatique 2040 dans un contexte de sobriété foncière et dans une trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN)
- > La caractérisation des fonctionnalités des ENAF : quelle échelle ? quelles fonctionnalités ?

L'évolution des territoires viticoles protégés du SCoT

- > appréhender les hypothèses d'évolution des espaces viticoles au regard de leurs fonctionnalités
- > propositions d'évolution du D2O chapitre A5, terroirs viticoles protégés et de traductions réglementaires dans le SCoT bioclimatique et dans les PLU/PLUi

La prise en compte du contexte viticole de l'Entre-deux-mers dans l'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Evolution des espaces viticoles du secteur Entre-deux-mers depuis 20 ans : 2000 – 2009 – 2015 – 2020

Paroles des élus



Lionel Faye,
Président de la
Communauté de communes
de l'Entre-deux-mers



Notre objectif pour cette procédure de modification vers un SCoT bioclimatique dans le cadre de la loi Climat et résilience et pour tenir compte des objectifs liés à la loi ZAN et des conséquences sur les ENAF, est d'avoir un SCoT exemplaire à l'échelon national.

En Gironde, la viticulture connaît une crise la plus importante en termes de superficie, 10 000 hectares qui devraient être arrachés à terme pour pouvoir lutter contre la surproduction via un ensemble de procédures et des financements de l'État, de l'Europe, du Conseil Régional et des Syndicats viticoles, à destination des exploitations viticoles.

Cette crise est dramatique pour les viticulteurs, pour leur profession, et pour toutes les professions qui gravitent autour de la viticulture avec des conséquences directes et des difficultés pour tous les acteurs liés à la viticulture.

Les conséquences indirectes pèsent sur le SCoT à propos des solutions qui pourront être trouvées pour la gestion de ces espaces qui vont se libérer.

Les problèmes de surproduction concernent essentiellement l'Entre-Deux-Mers qui concentre les difficultés ; le SCoT ne concerne qu'une partie du territoire girondin et qu'une partie de l'Entre-Deux-Mers.

Les questions se posent sur le devenir de ces territoires qui vont s'ouvrir, et peut-être remplir de nouvelles fonctions : agriculture, espaces forestiers, photovoltaïque, agrivoltaïsme. Sur ce dernier point, une grande vigilance s'impose quant à l'impact paysager pour éviter que tout le vignoble soit recouvert de panneaux photovoltaïques

Lors d'une interview, le sous-préfet de Langon considérait que dans les commentaires, il était beaucoup question de crise viticole, pas assez de stratégie d'avenir de façon collective.

Dans la mesure où la réduction des volumes n'est pas la solution miracle si la demande continue de baisser, la viticulture retombera très vite en surproduction.

D'autres territoires en France ont connu cette situation de crise viticole, bien en amont de celle connue aujourd'hui en Gironde, en particulier dans le sud de la France (territoire de l'Aude par exemple). Il serait intéressant d'analyser les solutions qui ont été trouvées sur les autres territoires et qui montrent que la viticulture n'a pas été remplacée par l'agriculture. Il n'y a pas eu d'anticipation de la crise, des arrachages systématiques ont été réalisés et ont laissé place à des enfrichements, les parcelles viticoles sont aujourd'hui des friches, avec des conséquences notables sur les paysages et des difficultés à faire évoluer ces espaces.

L'objectif de cette commission est de réfléchir aux solutions possibles par rapport à la viticulture sur notre territoire, plus spécifiquement sur le territoire du Sysdau et du SCoT, pour essayer d'accompagner ce changement de destination de toutes ces parcelles concernées.



Le SCoT bioclimatique : préserver et restaurer les espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF]

Cette crise viticole qui concerne une part très importante, en nombre d'hectares, de parcelles viticoles aura des incidences sur la réécriture du DOO dans l'équilibre du maintien de ces espaces viticoles et agricoles et l'identification des meilleures conditions possibles pour accompagner ces évolutions tout en intégrant les nouvelles dispositions du ZAN dans le SCoT.

La prise de conscience collective indispensable et la nécessité de trouver les moyens d'actions collectifs sur l'Entre-Deux-Mers

Plus de 1 000 hectares de parcelles arrachées depuis 20 ans ont été identifiés et des superficies très importantes de parcelles seront arrachées dans le cadre du plan d'arrachage sanitaire engagé par l'interprofession viticole. Ce qui renvoie à des questions de transformation des paysages, de transformations des vocations, des usages.

Plusieurs facteurs sont à intégrer qui relèvent de la qualité agronomique des sols puisqu'il faut pouvoir identifier les meilleures parcelles susceptibles ou d'être maintenues en vigne (par des échanges de terrains ou des rachats) ou des qualités agronomiques liées à une diversification agricole, ce qui nécessite des expertises précises sur les capacités des territoires et des sols à accepter une diversification agricole.

Une question centrale occupera une place importante dans le SCoT bioclimatique, celle des besoins en eau différenciés selon les types de cultures.

Le plan d'arrachage sanitaire, financé par l'État pour les 2/3 de l'enveloppe totale et 1/3 par le CIVB, abondé par le Conseil Régional qui n'intervient pas dans le financement propre de l'arrachage mais dans des mesures d'accompagnement de la diversification agricole .

Ce plan d'arrachage sanitaire de 7 000 à 8 000 hectares qui concerne l'Entre-Deux-Mers voit 2 sorties possibles :

- > renaturation par boisements ou mise en jachère, avec un engagement de 20 ans
- > diversification agricole. La diversification agricole s'avère complexe en raison de la question de l'indispensable ressourcement des sols qui ont été surexploités et qu'il est nécessaire de laisser un temps en jachère pour les renourrir.

Ces options, dont les critères ont été posés par l'État et Bruxelles, difficilement dérogeables, ne dégageront pas de nouvelles ressources pour les viticulteurs qui sont en grave difficultés sociales et économiques. Elles n'apportent donc pas de réponse immédiate pour répondre à cette situation de crise.

Par ailleurs, s'agissant de la diversification agricole, les enveloppes budgétaires ne correspondent pas correctement aux besoins exprimés : l'État peut financer les 2/3 des surfaces viticoles arrachées pour la renaturation, alors que l'enveloppe budgétaire pour financer la diversification agricole est réduite à 3 160 hectares par le CIVB, pour des besoins exprimés dans les pré-demandes d'environ 5 400 hectares.

Aujourd'hui, l'indemnisation est de 6000 € (arrachage par une entreprise à hauteur de 2000 euros à l'hectare + coût d'entretien).

Des exploitants déclarés en cessation d'activité agricole, soit parce qu'ils partent à la retraite soit parce que c'est un arrêt d'activité « classique », seront orientés systématiquement vers la renaturation et non pas la diversification agricole.

La diversification concerne en effet des exploitants qui continueront à cultiver.

De nombreux exploitants veulent se garder la possibilité de ne pas s'engager sur 20 ans et préfèrent s'orienter vers la diversification, avec le risque que l'enveloppe prévue par le CIVB ne couvre pas la totalité des surfaces demandées au titre de la diversification agricole.

Le financement pour arracher entraîne de facto la perte des droits de plantations associés.

Autre point important, environ 5 000 hectares de vignes non cultivées, en friches ne sont pas éligibles au plan d'arrachage sanitaire, l'impact sanitaire est important car ces vignes laissées à l'abandon propagent des maladies qui viennent impacter les viticulteurs à proximité.

Sur le long terme, si on imagine 7000 hectares de prairies et de boisement, les paysages de l'Entre-Deux-Mers, identitaires et emblématiques, seront complètement transformés.

C'est la raison pour laquelle, il est préférable d'anticiper ces évolutions afin d'envisager des solutions concrètes, tout en considérant le rôle des collectivités dans cet accompagnement.

Le point de départ de ces réflexions est un état des lieux de la situation, établi par le Sysdau, du point de vue de l'analyse de l'arrachage des espaces viticoles depuis 20 ans [évolution sur 20 ans de 2000 à 2020 - évolution sur 10 ans de 2009 à 2020 - évolution sur 5 ans de 2015 à 2020]. Ces analyses permettent d'identifier des étapes intermédiaires et les cycles de transformation des espaces viticoles, des étapes de restructuration ou de plantations de nouveaux cépages. Au final, plus de 1000 hectares d'espaces viticoles sont à traiter.

Aujourd'hui, il est important d'avoir cet échange pour :

- > mettre à jour les cartographies
- > faire remonter des difficultés que rencontrent certains viticulteurs ou des difficultés dans l'application des documents d'urbanisme pour savoir comment traduire dans le règlement du SCoT. Aujourd'hui, au-delà des dispositions de protections de lisières ou viticoles et des capacités, sur les territoires, à engager des activités connexes à la viticulture autour de l'œnotourisme ou d'autres activités connexes ; le but étant de pouvoir les évaluer et mesurer quels sont les bons règlements à prévoir dans le SCoT. Le rôle du SCoT sera de donner un cadre d'intervention en s'inscrivant dans un cadre de sobriété foncière et de réduction de consommation des sols

Passer de la protection de l'espace à la protection des fonctionnalités

Appréhender le contexte viticole actuel, intégrer les objectifs de la loi climat et résilience, s'interroger sur la manière de faire évoluer le règlement du SCoT par rapport à la question de la renaturation, et celle de l'intégration de la trajectoire ZAN, tels sont les enjeux de la modification du SCoT bioclimatique.

Pour bien connaître ces fonctionnalités, des expertises sont en cours sur la qualité des sols, les fonctionnalités écologiques, la multifonctionnalité des espaces (fertilité, stockage carbone). L'objectif est de connaître ces fonctionnalités pour les traduire dans le règlement du SCoT sous forme de sous-indices des zonages.

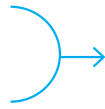
La caractérisation des fonctionnalités des espaces viticoles s'établit à deux échelles de cohérence

> **pour la question viticole**, il semble pertinent d'appréhender ces dynamiques et ces fonctionnalités à l'échelle des plateaux viticoles (échelle déjà retenue dans l'expérimentation sur les lisières viticoles dans le cadre du projet VITIREV). Cette échelle permet d'appréhender des dynamiques de connexion écologique, de mettre en relation les parcelles, et d'intégrer les enjeux par rapport à la question des paysages.

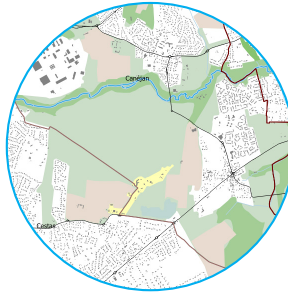
> **pour la partie renaturation**, l'approche se fera à l'échelle du bassin versant. Toutes les actions portées sur les territoires concernant la renaturation sont en lien les unes avec les autres. Les territoires sont tous en lien les uns avec les autres parce que, à l'échelle d'un bassin versant, une action en amont entraîne des incidences notables en aval du bassin versant, ce qui, dans certains cas, oblige à se placer dans une optique de coopération intercommunale.

1. Le SCoT bioclimatique : préserver et restaurer les espaces naturels, agricoles et forestiers

2030



Protéger le socle agricole, naturel et forestier du territoire



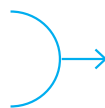
Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs

Préserver et valoriser les terroirs viticoles

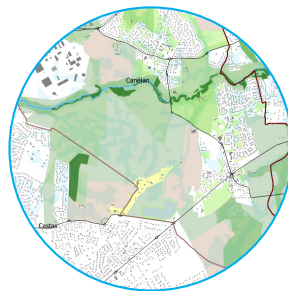
*Atlas des territoires
Espaces agricoles, naturels forestiers protégés (1/25 000)*



2040



Préserver et restaurer les fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers



Préserver les ENAF au sein des enveloppes urbaines

Préserver et restaurer les fonctionnalités des espaces viticoles :

- agronomiques
- écologiques
- hydromorphologiques
- pédologiques et géologiques
- paysagères
- patrimoniales
- perméabilité/porosité
- stockage CO₂
- fertilité/production

*Atlas des territoires
(multi-échelles)*

1. La caractérisation des fonctionnalités des espaces viticoles

A l'échelle du plateau viticole

Fonctionnalités écologiques

- > Identification, préservation et optimisation des continuités écologiques
- > Identification des réservoirs de biodiversité
- > Identification des pratiques agricoles au regard de la qualité de l'air et de l'eau (milieux humides, cours d'eau, lisires, ...)

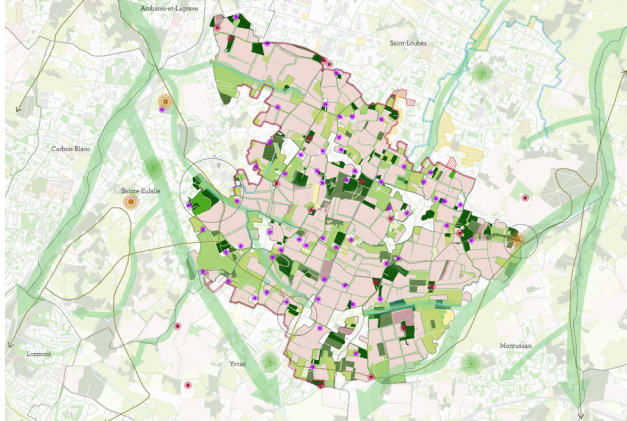
Fonctionnalités agronomiques

- > Fonctionnalités des sols : fertilité, stockage CO₂, ...
- > Identification des pratiques agro-écologiques plus adaptées

Fonctionnalités socio-culturelles

- > Elements de patrimoine/perceptions paysagères
- > Lisières urbaines

Plateau viticole du nord de l'Entre-deux-Mers



A l'échelle du/des bassin(s) versant(s)

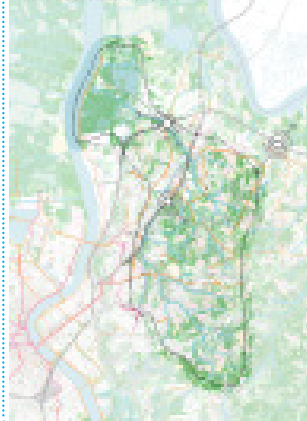
Fonctionnalités écologiques

- > Identification des sites de renaturation
- > Préservation et optimisation de la continuité écologique
- > Restauration des milieux
- > Préservation des cœurs de biodiversité
- > Identifications des pratiques agricoles réduisent leur impact sur les fonctionnalités écologiques
- > Identification de la trame verte du quotidien

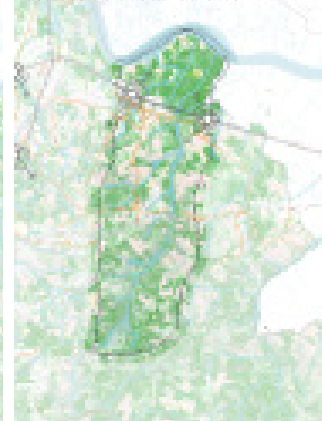
Fonctionnalités hydromorphologiques

- > Solidarité amont-aval
- > Gestion eaux pluviales

Bassin versant du Gûa



Bassin versant de la Laurence



La prise en compte du contexte viticole dans l'évolution du SCoT

La méthodologie se base sur des données d'occupation des sols (la même donnée utilisée pour mesurer la consommation d'espaces du référentiel mis en place par la région Nouvelle-Aquitaine). Les millésimes sont établis environ tous les 5 ans, (2000 - 2009 - 2015 - 2020) et permettent un historique pour observer 2 dynamiques : **la consommation d'espaces pour l'urbanisation et les évolutions des parcelles viticoles.**

Globalement, sur 20 ans, on a observé les évolutions des surfaces viticoles sur le périmètre du Sysdau, périmètre divisé en 2 secteurs selon les dynamiques observées et les appellations : le secteur de l'Entre-Deux-Mers et le secteur Ouest

> **Sur l'ouest**, la vigne a augmenté de 32 % soit environ une augmentation de 800 hectares

> **Sur l'Entre-deux-mers**, la vigne a diminué de 10 % soit une perte de 1 000 hectares
Un atlas cartographique a été établi pour chacune des communes du SCoT.

L'objectif est d'appréhender ces changements et les analyser face à l'échelle du plateau viticole (enjeux agronomiques, urbains, paysagers)

1. La prise en compte du contexte viticole dans l'évolution du SCoT

Les **24 000 ha** des surfaces viticoles de l'aire métropolitaine bordelaise se répartissent selon :

54% sur le secteur de l'Entre-deux-Mers
(Rives de la Laurence, Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-deux-Mers, Créonnais)

46% sur le secteur Ouest
(Médoc Estuaire, Montesquieu, Jalle-Eau-Bourde, Bordeaux Métropole)

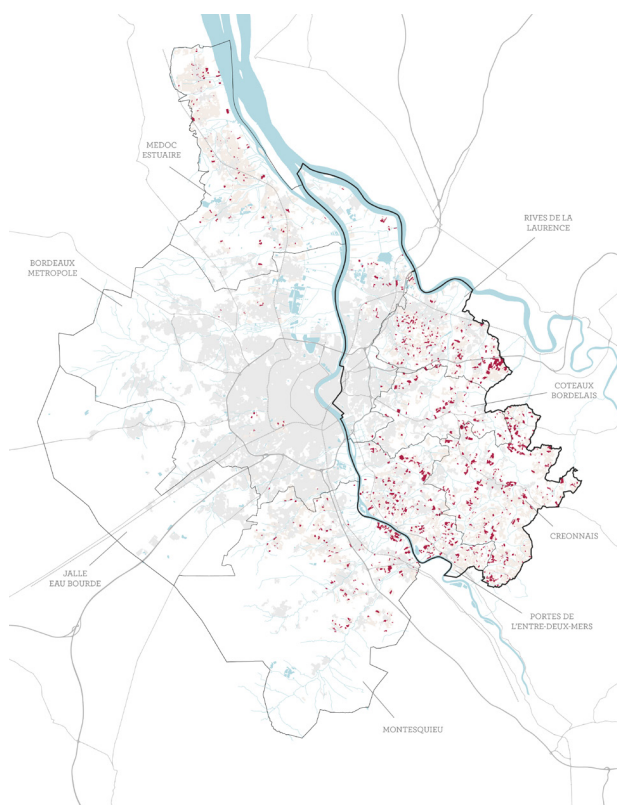
A l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, depuis 2000 un maintien des surfaces viticoles, mais des dynamiques viticoles différentes entre les deux secteurs.

En 20 ans, les surfaces viticoles ont très peu variée, avec seulement une diminution de 116 ha à l'échelle du Sysdau. Elles sont :

augmenté de 32 % sur le secteur Ouest
diminué de 10 % sur le secteur Entre-deux-Mers

La perte des surfaces viticoles dans le secteur de l'Entre-deux-Mers depuis 20 ans est de - 1025 ha. (+ 875 ha secteur Ouest)

Note de lecture : ces données n'intègrent pas les évolutions récentes (fin 2019 - 2023)



Méthodologie

Donnée utilisée :
Référentiel régional d'occupation du sol (OCS) Nouvelle Aquitaine

Millésimes :

2000 - 2009 - 2015 - 2020

Traitement des requêtes informatiques via SIG :

analyse des changements du poste de légende 'vignoble' (poste 2210) sur les périodes :

- évolution sur 20 ans (2000 - 2020)

- évolution sur 10 ans (2009 - 2020)

- évolution sur 5 ans (2015 - 2020)

Principaux enjeux liés à la préservation viticole et aux conversions possibles

> Au regard de la qualité des paysages :

La modification des paysages est à l'œuvre par les arrachages déjà engagés depuis 20 ans. Les paysages sont en transformation, dans le passage de la viticulture à la friche, demain le passage de la viticulture à d'autres espaces agricoles ou des espaces producteurs d'énergie. Du point de vue des paysages, un socle de valeurs est associé : les marqueurs de paysages, les co-visibilités, les éléments repères. Dans certains cas, on peut aussi avoir des paysages transitoires parce que des secteurs peuvent être aujourd'hui en friche mais demain seront de nature différente. Parfois des changements se font sur le long terme, par exemple, l'enfrichement des vallons qu'on connaît beaucoup dans l'Entre-Deux-Mers, ont été produits sur la durée, donc une habitude s'est créée. A l'opposé, certains des changements sont très soudains, à court terme, parce que des solutions immédiates s'inscrivent dans le cadre d'une crise viticole par exemple, et là on s'habitue moins. Tous ces impacts doivent être gérés et également la perception de ces changements par les habitants. La qualité paysagère doit être prise en compte pour conserver la richesse de la mosaïque des espaces identitaires de l'Entre-deux-Mers et des grands paysages viticoles emblématiques.

> Au regard des changements

climatiques, liés aux événements extrêmes connus ces dernières années de gels tardifs, sécheresses, épisodes de grêle, aux déplacements des régions viticoles vers le Nord. La qualité viticole se renouvelle et est réinterrogée.

> **Au regard de la ressource en eau**, la projection vers des conversions possibles interroge également la manière dont sera impactée la ressource en eau. A partir de chiffres de consommation en m³/hectare/culture pour l'irrigation donc hors processus de transformation, la vigne consomme moins que du maraîchage (exemple : les oliviers). Ces conversions sont effectivement nécessaires mais en sachant que certaines cultures consomment beaucoup plus d'eau, il faut donc s'interroger sur le meilleur modèle et trouver des conversions qui intègrent aussi la réduction de la consommation de la ressource en eau.

> **Au regard de la qualité des sols**, en lien avec la question des paysages. Certains sols sont de très bonne qualité pour la production viticole et d'autres de moins bonne qualité. Connaître les qualités des sols peut permettre d'orienter les politiques de protections vers des terroirs plus intéressants. La préservation viticole doit se faire sur des secteurs où la terre est de meilleure qualité et ne pas abandonner des vignes à des endroits où la qualité du sol est très bonne. Il faudra donc réfléchir à des outils, échange de foncier par exemple, et s'interroger si l'on arrache la vigne au meilleur endroit pour la viticulture ou si on laisse la vigne à d'autres endroits qui sont peut-être moins propices à la viticulture.

Les hypothèses d'évolution possible des espaces viticoles

- > maintien agricole / diversification avec regroupements et échanges fonciers
- > boisements compensateurs
- > label bas carbone
- > carbo-agri
- > conversion écologique
- > agrivoltaïsme
- > accélération production ENR
- > aménagements paysagers
- > espaces viticoles multifonctionnels, polyculture et oenotourisme
- > échanges fonciers avec collectivités



Frédéric Dupic,
maire de Montussan,
président de la
Communauté de communes
des Rives de la Laurence



Sur la commune de Montussan, nous avons deux châteaux avec plusieurs hectares de vignes autour. Des investisseurs viennent, mais on doit leur dire que la vigne est malade et qu'il faudra replanter alors qu'aujourd'hui, le vin ne se vend plus. Sur Montussan, 70% des vignes ne sont plus exploitées, c'est conséquent pour notre territoire. Des investisseurs veulent faire de l'œnotourisme mais on ne peut pas ouvrir de chambres d'hôtes, en raison du ZAN et de la complexité de la passation de terrains constructibles sur un domaine viticole.

Les deux châteaux de Montussan sont en train de s'effondrer, les toitures prennent l'eau, il faut compter entre 3 et 4 millions d'euros de travaux, en plus de l'achat de la propriété. En tant que maire, quelles solutions pouvons-nous apporter pour ne pas laisser mourir ce patrimoine ? Il va être complexe de trouver des solutions ensemble parce que de nombreux éléments nous empêchent d'avancer.



Emmanuelle Favre,
maire de Saint-Loubès



À Saint-Loubès, le château des Dauphins a été repris pour y faire une autre activité et les terres sont toujours exploitées par un agriculteur. Plusieurs offres qui n'existaient pas ont vu le jour : co-working, salles de réceptions, restaurants...

Compte tenu de la reprise des terres, certains bâtiments agricoles sont donc toujours existants, mais le château est devenu une autre entité sans que son emprise au sol n'ait changé. Ce sont des solutions intéressantes qui peuvent ouvrir des portes de sorties aux agriculteurs.

Un travail de dentelle a été fait sur Saint-Loubès pour le PLU, cela nous a permis de savoir ce que les agriculteurs envisageaient de faire et si cela pouvait être validé politiquement. Cela permet aussi d'ouvrir le dialogue. Ces échanges sont nécessaires pour permettre aux agriculteurs d'envisager l'avenir de façon plus désirable.



Ces questions sont en lien avec les paysages car aujourd'hui, 2 types de paysages sont présents :

> **Les mosaïques de paysages de l'Entre-deux-mers** : petites parcelles de vignes, espaces agricoles et boisement dans un ensemble très typique de l'Entre-Deux-Mers

> **Les paysages emblématiques de l'Entre-deux-mers** : vallons, vignes en lien avec la pente et le château viticole au sommet

Le questionnement sur les paysages viticoles est complexe mais nécessaire, le paysage concerné est-il un paysage emblématique de l'Entre-Deux-Mers ? Existe-t-il un lien avec la qualité des sols ? L'abandon de certaines vignes entraîne-t-il la perte de ces paysages emblématiques ?

La diversification agricole

Les principes :

- > Diversification des productions agricoles pour trouver des débouchés économiques sur ces parcelles arrachées. Cela peut être en lien avec plusieurs filières comme l'agroalimentaire mais également de la production agricole alimentant de la filière énergétique ou industrielle.
- > Appuyer la polyculture, très caractéristique et qui contribue à alimenter ces paysages typiques de l'Entre-Deux-Mers de mosaïques pour un schéma de polyculture qui pourrait revenir dans l'Entre-Deux-Mers

Les conditions :

- > Lien impératif avec les PAT car des objectifs sont fixés pour chaque territoire, notamment pour faciliter l'installation d'agriculteurs en polyculture dans les zones les plus favorables
- > Faciliter l'accès aux marchés locaux
- > Adapter les nouvelles cultures aux qualités des sols

Les atouts :

- > Diversification économique pour une meilleure viabilité des entreprises
- > Diversification paysagère et réactivation des formes paysagères identitaires du territoire de l'Entre-deux-Mers

Les risques :

- > Extension des bâtiments connexes qui peuvent entraîner de la consommation d'espaces,
- > Création de nouvelles lisières au sein des espaces agricoles (beaucoup d'espaces en déprise se situent en lisières urbaines, il faudra donc réfléchir à ces nouvelles interfaces qui sont en cours de création)
Quelques exemples de diversification agricole

Plusieurs exemples de diversification agricole

> Domaines avec des productions diversifiées

> vins + fruits (Gobineau, Bois Malot) et bœuf + foin + fumier + bois et même des conserves (Bœufs de la Grange) : tout est en circuit court. Lorsqu'une parcelle est déboisée, le bois est vendu en suivant et tous les sous-produits sont vendus.

> vin + maraîchage + graine de moutarde (Château de Chelivette)

> vin (investisseur australien) + maraîchage + élevage (canards/oies) + verger (Château Shuette ex-d'Esther)

> vin + foin + jus + œufs + pommes de terre (Château Lalande Saint-Jean) : Installation de poules pondeuses sur le domaine viticole, les poules sont libérées dans les vignes, ce qui permet en même temps le désherbage et enrichit la terre grâce aux fientes. Les exploitants voient le résultat de leur travail au quotidien, notamment avec les œufs, alors qu'avec le vin ils devaient attendre au moins 1 an.

> Le Château Angélys/Ferme 1544 à Saint Loubès

> Au sein du domaine viticole de 9 hectares, il y a un projet de ferme qui a pour objectif d'approvisionner - quasiment en autosuffisance - les deux restaurants étoilés tenus par le chef Alexandre Baumard

> La Ferme 1544 est composé par 1,5 hectare de maraîchage en plein champ, 1500 m² de serres, 1 hectare dédié à l'élevage de volailles, un demi-hectare dédié à l'élevage de cochons gascons... Des brebis, un verger, des céréales, un bâtiment agricole, un laboratoire de transformation, une légumerie, un carrelet sur le fleuve vont également s'implanter sur le site, auxquels s'ajoutent les activités déjà présentes sur le domaine viticole d'Angélys, comme la champignonnière, les chênes truffiers, la production de miel ou le pâturage des vaches sur des jachères.



> Concept de la fourche à la fourchette

- > Arrachage des vignes,
- > Installation de serres maraîchères,
- > Arrivée prévue de 1000 poulets de chair,
- > Installation de 10 cochons noirs,
- > Plantation d'un verger
- > Rénovation-extension du bâti existant



Emmanuelle Favre,
maire de Saint-Loubès



Ces projets de reconversion sont très intéressants et les collectivités ont un rôle à jouer pour encourager ces initiatives. Les collectivités doivent pouvoir capter les terrains qui se vendent et éviter que ces espaces soient laissés à l'abandon. Lorsqu'un investisseur proposera une activité, on aura déjà identifié les terrains disponibles. Avec ce qui est fait dans le cadre du foncier agricole où l'on sait que tel ou tel exploitant va partir à la retraite dans 3 ans, 5 ans, 10 ans... nous avons un rôle à jouer de mise en relation.

La commune de Saint-Loubès a acquis un domaine de 10 hectares et l'idée est de travailler en sol vivant, de mettre du broyat par-dessus et d'aider la terre à retrouver ses qualités agronomiques par les apports qu'on en fait. Cela fonctionne plutôt bien. Il y a, en outre, un captage d'eau qui permet d'éviter d'avoir à trop irriguer.

Les viticulteurs se voient dans l'impasse, pourtant il y a d'autres perspectives, c'est pour cela qu'il est intéressant de mettre en avant les succès et les exemples positifs pour les encourager. Les panneaux photovoltaïques sur les toits et les parkings sont une excellente idée aussi, mais pour les terres agricoles, il faut maintenir l'agriculture.



La diversification agro-industrielle

Certaines usines de méthanisation existent. Par exemple, l'unité de méthanisation de Saint-Selve a besoin de matières. Concernant la « diversification industrielle » : les sols, les terrains servent à nous alimenter mais aussi à nous vêtir : le lin et le chanvre par exemple.

Diversification agro-industrielle

Biomasse et régénération des sols

Principes

> L'introduction de nouvelles cultures sur des parcelles viticoles, peut permettre d'alimenter en biomasse des méthaniseurs locaux. L'introduction de ces cultures, en culture principale ou "secondaire" (CIVE : Culture Intermédiaire à vocation énergétique) comme du seigle, du trèfle, ... peuvent aussi enrichir des sols appauvris.

Atouts

> L'introduction de nouvelles cultures permet, au delà d'une nouvelle production de ressourcer les sol après une monoculture ces 40 à 50 dernières années.
> Dans certains cas, après la réalisation d'analyses pédologiques appropriées, on pourrait même parler de phytoremédiation, c'est à dire de retirer ou diminuer la présence dans le sol de certains composants

Risques

> La production agricole uniquement à des fins énergétiques pose la question d'un équilibre vis à vis des besoins en matière alimentaire



Les installations locales de transformations existent (Méthaniseur de Saint Selve-ci-contre), certains ne disposent encore de capacité supplémentaire de traitement

Diversification industrielle

Conditions

> Le lancement de nouvelles cultures peut aussi alimenter des filières biosourcées contribuant à la décarbonation de nos économies. Le lin et le chanvre permettent ainsi d'alimenter les filières textiles ou de la construction (isolation).

Atouts

> Une nouvelle source de valorisation agricole pour des terres en déprise
> Des cultures telles que le chanvre ou le lin, sont des plantes rustiques, qui n'ont besoin de pratiquement aucun traitement et sont peu consommatrices d'eau

Risques

> Le lancement de ces nouvelles cultures imposent de mettre en place une réelle filière avec des structures de transformation adhoc. La composante agro-industrielle nécessite un accompagnement des collectivités (Région et Collectivités locales) pour garantir sa réussite (financements régionaux et espaces identifiés et dédiés dans les PLU)



SUD OUEST

Même la presse locale se fait l'écho de nouvelles expérimentations de nouvelles cultures.

© Philippe Mouquet (à gauche) - membre diversification - à la Chambre d'Agriculture de la Gironde, dans une exploitation de Libourne. © David photo - D. L.

La diversification économique

Oenotourisme et diversification par activités réception/restauration

Conditions

- > S'assurer du maintien des activités œnotouristiques dans les documents d'urbanisme pour éviter/interdire leur transformation en habitat au travers un référentiel de règles communes
- > Fixer des conditions et des critères préalables pour l'intégration des projets œnotouristiques : maintien et valorisation de l'activité viticole, et intégration des dispositions d'aménagement des lisières

Atouts

- > Diversification économique pour une meilleure solidité des entreprises
- > Augmentation de l'ancrage territoriale des entreprises viticoles par une offre touristique/loisir/restauration locale et pour les habitants du territoire

Risques

- > Extensions bâtiments et espaces connexes (parkings) peuvent entraîner une consommation d'ENAF
- > Création de nouvelles lisières au sein des espaces viticoles

Diversification économique : exemple Château Chelivette

Principes

- > Œnotourisme/restauration/hébergements

Le Château Chelivette à Sainte-Eulalie

- > Situé sur les communes de St. Eulalie et St. Loubès, il produit du Bordeaux Supérieur, du Côtes de Bordeaux, du Bordeaux Rosé et du Bordeaux Clairet
- > Le domaine, d'environ 30 ha, est composé de prairies, arbustes, haies, arbres centenaires permettant une protection naturelle de la vigne, en accueillant une petite faune qui contribue à combattre les parasites du vignoble (engagé en biodynamie depuis 2015, labellisé en 2019).
- > Le Château Chelivette est également un espace de production maraîchère, de restauration (brunch) et d'hébergement.



Les aides au boisement

Deux hypothèses : les **boisements compensateurs** et le **label bas carbone**

Boisements compensateurs

Objectif

> Identification de surfaces non forestières afin de financer des projets de boisement s'inscrivant dans une démarche de valorisation de la ressource et de l'environnement

Tout propriétaire foncier, qu'il soit de droit privé ou de droit public peut bénéficier des opérations de boisement sur ses parcelles. Les produits issus des travaux de boisement appartiennent au propriétaire, qui aura toute compétence pour procéder à leur exploitation et en percevoir la recette correspondante. Seul un professionnel reconnu (gestionnaire forestier professionnel, expert forestier, entreprise de travaux forestiers, ...) peut être porteur de projet. Exemple d'opérateur forestier Alliance forêt bois.

Projet

> Boisement de surfaces non-forestières : concerne les parcelles n'ayant pas eu une destination forestière au cours des 30 dernières années. Il peut s'agir de friches, de landes ou de déprises agricoles.

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

> Identification de parcelles éligibles à la compensation sylvicole en vue du financement de leur boisement en Nouvelle Aquitaine

Label Bas Carbone

Conditions

- Méthode boisement
- Méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés
- Méthode de conversion de taillis en futaie sur souche.

Il s'agit principalement de la méthode du boisement qui sera retenue. Les terrains concernés ne devaient pas être forestiers dans les 10 années auparavant. Dans tous les cas, il est nécessaire de montrer l'additionnalité du projet, c'est à dire ce qu'apporte en plus le Label Bas Carbone au projet de boisement. On parle aussi de co-bénéfices.

Atouts

Ce label permet d'abonder des opérations de boisement qui représentent un investissement sur du long terme, tout en l'enrichissant d'aménagements favorables par exemple à la biodiversité ou pour la protection de la ressource en eau ou des sols.

Risques

La plantation de forêts monospécifiques avec une résilience faible aux aléas climatiques, et le risque d'une survie limitée dans les années à venir. Cet engagement conduit à une utilisation exclusive à des fins forestières pendant une période de 30 ans.

Le développement des ENR

Loi d'accélération ENR

La loi portant accélération pour les énergies renouvelables a été publiée le 10 mars 2023, elle s'articule autour de quatre axes

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

L'une des dispositions majeures de cette loi est la création des zones d'accélération pour la production ENR (ZA ENR). La création des ZA ENR se fait à l'initiative des communes, avec transmission dans les 6 mois à l'État, à l'EPCI et au syndicat du SCoT.

Agrivoltaïsme

Conditions

> L'agrivoltaïsme constitue une forme de diversification d'activités pour les agriculteurs qui peut s'avérer soutenable, dans l'objectif de faire co-exister deux activités : agricole et production d'ENR par photovoltaïque.

Elle répond à une définition précise :

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole, en apportant au moins l'un des quatre services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas, l'amélioration du bien-être animal

Atouts

- > Ces installations garantissent un revenu complémentaire aux exploitations agricoles
- > Elles peuvent apporter également ponctuellement une protection pour les cultures contre certains aléas climatiques
- > L'autoconsommation possible constitue un atout supplémentaire pour ces installations de production d'énergie renouvelable notamment dans certains process de production agricole

Risques

- > Le flou juridique actuel dans l'instruction des parcs solaires ne doit pas conduire à autoriser des projets photovoltaïques avec une composante agricole «alibi» dénaturant le concept même d'agrivoltaïsme.
- > Impact sur les paysages
- > Acceptation sociale de la transformation des paysages

Photovoltaïque au sol

Conditions

> D'après la loi d'accélération, les installations au sol doivent se réaliser préférentiellement sur des espaces déjà artificialisés.

Un décret doit venir préciser les conditions dans lesquelles ces aménagements doivent être réalisés pour ne pas consommer de foncier au sens du ZAN.

Atouts

> L'installation de panneaux solaires sur des bâtiments ou installations agricoles permet d'augmenter la production d'énergie renouvelable. L'ajout de nouvelles productions permet de répondre à l'objectif général d'augmentation de production d'ENR.

> L'autoconsommation générée, permet d'ajouter une plus value à certains projets

Risques

> La production agricole n'est plus possible, hormis le pâturage ovin qui a davantage une fonction d'entretien des espaces sous les panneaux, qu'une réelle production agricole

> Les surfaces dédiées à cette utilisation peuvent être comptabilisées comme des surfaces consommées/artificialisées, venant ainsi amputer le calcul ZAN auquel sont soumis les collectivités.

> Impact sur les paysages

> Acceptation sociale de la transformation des paysages

Pour rappel : La charte sur l'agrivoltaïsme de la chambre d'agriculture constitue une référence pour les porteurs de projets afin de cadrer leurs aménagements

Composition de la Commission

Président-e-s de la commission

- > M. Lionel Faye, vice-président du Sysdau, Président de la communauté de communes des Portes Entre-deux-mers

Collectivités membres du Sysdau

> CDC des Rives de la Laurence

Président : M. Frédéric Dupic

DGS : Mme Emmanuelle Pautrot

Maires :

- > Beychac-et-Caillau : M. Philippe Garrigue
- > Montussan : M. Frédéric Dupic
- > Sainte-Eulalie : M. Hubert Laporte
- > Saint Loubès : Mme Emmanuelle Favre
- > Saint Sulpice et Cameyrac : M. Pierre Cotsas
- > Yvrac : Mme Sylvie Brisson

> CDC des Coteaux Bordelais

Président : M. Christian Soubie

DGS : M. Michaël Ristic

Maires :

- > Camarsac : Mme Marie-Jeanne Sokolovitch
- > Carignan-de-Bordeaux : M. Thierry Genetay
- > Salleboeuf : Mme Nathalie Maviel-Faber
- > Tresses : M. Christian Soubie

> CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers

Président : M. Lionel Faye

DGS : M. Julian Sanabria, M. Hugo Molinier

Maires :

- > Baurech : M. Pascal Modet
- > Cambes : Mme Rose Pedreira Afonso
- > Camblanes et Meynac : M. Jean-Philippe Guillemot
- > Cénac : Mme Catherine Veyssy
- > Langoiran : M. Jean-François Boras
- > Le Tourne : Mme Marie-Claude Agullana

- > Lignan de Bordeaux : M. Pierre Buisseret
- > Quinsac : M. Lionel Faye
- > Saint-Caprais de Bordeaux : Mme Tania Couty
- > Tabanac : Mme Hélène Goga

> **CDC du Créonnais**

Président : M. Alain Zabulon

DGS : Mme Pascale Berthelot

Maires :

- > Baron : M. Emmanuel Le Blond du Plouy
- > Camiac et Saint-Denis : M. André Tite
- > Capiac : M. Frédéric Lataste
- > Créon : M. Pierre Gachet
- > Croignon : M. Frédéric Cousso
- > Cursan : M. Ludovic Caurraze
- > Haux : M. Romain Barthet-Barateig
- > La Sauve : M. Alain Boizard
- > Loupes : Mme Véronique Lesvignes
- > Madirac : M. Bernard Pagès
- > Sadirac : M. Patrick Gomez
- > Saint-Genès de Lombaud : Mme Maryvonne Lafon
- > Saint-Léon : M. Nicolas Tarbes
- > Villenave de Rions : M. Jean-Marc Subervie

Partenaires institutionnels

> **DDTM**

M. Frédéric Kozimor

> **PETR Cœur Entre-deux-Mers**

M. Alain Monget

pour aller + loin

 <https://www.sysdau.fr/modification-du-scot>

Documents à consulter :

Séminaire Centralités et polarités de demain **10 octobre 2023**

- > Etude a-urba « Habiter et travailler autrement »
- > Capsules vidéos : « La ville archipel », André Crocq, président du SCoT du Pays de Rennes et « L'armature du SCoT de la grande agglomération toulousaine », Léna Neuville, urbaniste à l'aua/T

Commission Économie résiliente | Desserrer l'activité économique, mythes et réalités **16 octobre 2023**

- > Diaporama Sysdau « Desserrer l'activité économique : mythes et réalités »
- > Diaporama a-urba - Retour sur l'atelier du Séminaire « Centralités et polarités de demain »
- > Diaporama Commission du 27 septembre 2022
- > Etude a-urba « Habiter et travailler autrement »
- > Atlas des sites économiques - Sysdau

Commission Viticole Entre-deux-mers | Accompagner l'évolution des espaces viticoles - 26 octobre 2023

- > Diaporama Sysdau « Accompagner l'évolution des espaces viticoles »
- > Atlas des espaces viticoles - Sysdau

Commission Renaturation | Préserver et restaurer les espaces du vivant **9 novembre 2023**

- > Diaporama Sysdau « Préserver et restaurer les espaces du vivant »
- > Diaporama a-urba - Retour sur l'atelier du Séminaire « Centralités et polarités de demain »
- > Diaporama Commission « Configuration d'une plateforme des sites de renaturation » du 20 septembre 2022

Commission Mobilités & centralités des quotidiens | Adapter la géographie prioritaire aux objectifs bioclimatiques - 17 novembre 2023

- > Diaporama Sysdau « Adapter la géographie prioritaire aux objectifs bioclimatiques »
- > Diaporama a-urba « Les pratiques de déplacement des girondins »
- > Diaporama Commission du 14 novembre 2022
- > Etude a-urba « Habiter et travailler autrement »

Commission Energie | Ancrer la transition énergétique et climatique dans la planification et l'aménagement - 27 novembre 2023

- > Diaporama Sysdau « Ancrer la transition énergétique et climatique dans la planification et l'aménagement »
- > Diaporama Commission du 7 décembre 2022

Commission Eaux | L'eau comme ressource, l'eau comme risque - 5 avril 2024

- > Diaporama Sysdau « L'eau comme ressource, l'eau comme risque »
- > Diaporama Smegreg
- > Diaporama a-urba

